Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 001-210102901-20240226-2024004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN

des DÉLIBÉRATIONS

-=o0o=-

du CONSEIL MUNICIPAL

2024004

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 26 Février 2024		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six février à 20h00, le Conseil
En exercice:	15	municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
Présents :	13	nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous
Votants:	14	la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,
Date de la convocation 16/02/2024		-
Date d'affichage		
16/02/2024		Présents Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Maryvonne HERRENKNECHT, Florence de POUMEYROL, Eric MEUNIER Christelle MORTEL, Philippe LAMBERT, Frédéric MALBOS, Gilberto GRECO, Paul SAISSET, Paul VERNAY, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Gérard FLEJOU
		<u>Absents excusés</u> Alain MORGILLO Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Christelle MORTEL
Objet de la délibération :		Madame Florence de POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Modification de la participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26/08/2021

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'augmenter cette participation de la commune pour la complémentaire santé à hauteur de 60% au lieu de 25€ par agent. Il restera à charge 40% pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 14 pour:

- ACCEPTE de participer à compter du 1^{er} Mars 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la modification de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **AUTORISE** de verser une participation mensuelle de 60% à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Nathalie MICOLAS